



CONVENTION NATIONALE FFT - USEP 2021 - 2024



Entre :

La Fédération Française de Tennis, désignée FFT, dont le siège social est à Paris (16^{ème}), 2 avenue Gordon Bennett, représenté par **Monsieur Gilles MORETTON**, **président** en exercice du Comité directeur

Et :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, désignée USEP, Fédération Sportive scolaire, dont le siège social est à PARIS (7^{ème}) 3, rue Juliette Récamier, représentée par **Madame MOREIRA Véronique**, **présidente** en exercice de l'USEP.

Préambule :

La FFT est une fédération sportive reconnue d'utilité publique et délégataire de service public au sens du Code du sport. Elle est représentée dans les territoires par ses organes déconcentrés : Ligues régionales et Comités départementaux lesquels assurent notamment la déclinaison de l'action fédérale dans les territoires en lien avec les collectivités territoriales de leur ressort géographique. Ce développement s'appuie sur un ensemble d'actions parmi lesquelles la promotion de ses disciplines sportives auprès des jeunes publics, notamment en milieu scolaire, fait figure de tête de proue. En atteste la signature le 1^{er} février 2021 de la convention cadre avec le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, le Ministère chargé des Sports, l'USEP et l'UNSS.

ET

L'USEP, fédération sportive scolaire, en convention avec le ministère de la jeunesse et des sports, membre du comité national olympique et sportif français, habilitée à intervenir comme mouvement complémentaire des écoles primaires publiques, grâce à la convention MENJS, Ligue de l'enseignement, USEP :

- partagent la volonté d'entretenir des relations partenariales afin d'établir une passerelle entre les associations sportives scolaires USEP et les clubs sportifs de la fédération sportive ;
- visent l'objectif d'augmenter la pratique d'activités physiques et sportives de l'enfant, dans l'intérêt commun lié à l'enjeu de santé publique ;
- décident de mettre en œuvre une stratégie concertée, de co-élaborer des ressources pédagogiques et d'accompagner les enseignants par un soutien humain et/ou matériel afin de contribuer au plein épanouissement des enfants, à leur acculturation sportive au sein de leurs associations USEP ;
- formalisent leurs engagements réciproques dans le cadre de la présente convention.

1
vjt Mr

L'USEP et la FFT mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités d'adaptation des diverses pratiques Tennis à un public de jeunes enfants dans la perspective de rencontres sportives-associatives USEP privilégiant les approches collectives ludiques et l'engagement des enfants dans la découverte et l'exercice des différents rôles sociaux. Ces rencontres feront l'objet d'un cahier des charges défini conjointement.

Article 1 : Valeurs éducatives partagées

L'USEP et la **FFT** s'engagent à promouvoir :

- le droit pour chaque enfant, quelles que soient ses singularités, à bénéficier d'une éducation physique et sportive facteur d'apprentissages, de développement individuel, de plaisir, de renforcement de l'image de soi, de socialisation, de construction de la citoyenneté, de transmission de valeurs et de culture dans des conditions de mixité et de diversité (sociale, de genre...) ;
- le respect des besoins physiologiques, psychoaffectifs et psychosociaux de l'enfant en construisant des démarches centrées sur la réussite de chacun ;
- l'éducation à l'autonomie, à la santé et à la citoyenneté par la formation des jeunes aux différents rôles indispensables à une pratique collective : joueurs, arbitres, secrétaires, organisateurs d'ateliers et de rencontre ;
- la variété des activités physiques et sportives pratiquées, pour les enfants de l'école primaire permet le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.

Article 2 : Principes de collaboration

L'USEP et la **FFT**, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, s'engagent à :

- établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants par le moyen d'une concertation permanente ;
- mettre en place, au niveau national et au niveau des différents organes déconcentrés, des actions coordonnées pour développer les activités et les passerelles entre les deux écosystèmes associatifs ;
- co-construire les documents pédagogiques d'accompagnement et les formations d'animateurs ou de cadres ;
- co-animer lesdites formations ;
- promouvoir sur leurs canaux de communication respectifs les actions mises en place.

Sur l'ensemble du territoire :

L'USEP et la **FFT**, dans le respect de leurs spécificités et de leur champ d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants sur la base des objectifs suivants :

- favoriser la *rencontre sportive-associative* des diverses pratiques Tennis entre tous les enfants (égalité filles-garçons, école inclusive par ex) sous toutes ses formes dans un esprit équitable et collaboratif ;
- co-construire des réponses éducatives globales articulant les différents temps de l'enfant et la cohérence des différents intervenants (enseignants, éducateurs sportifs...) des politiques éducatives mises en œuvre sur le territoire local, notamment dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Au niveau national :

Les fédérations peuvent décider de la création d'une **commission mixte paritaire nationale USEP/FFT** qui assurera entre autres le pilotage du programme. Celle-ci peut inviter à titre consultatif toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunit chaque année et autant que de besoin pour assurer :

- les modalités de mise en œuvre des engagements pris en commun ;
- le suivi du plan de communication partagé ;
- les partenariats autour d'événements majeurs des deux fédérations ;
- la mise à disposition de matériel spécifique à la pratique des activités ;
- les propositions d'actions conclues par avenant annuel ;
- les propositions de toutes modifications à l'actuelle convention et l'instruction des litiges concernant son application ;
- l'évaluation des actions conduites au plan national et territorial et les éventuelles régulations nécessaires.

La commission mixte peut créer un **groupe de travail** chargé de la réflexion sur la pratique des disciplines Tennis en vue de rechercher la cohérence des actions entreprises par l'USEP et la FFT en :

- favorisant la mise en place de périodes d'apprentissage en soutien des rencontres sportives USEP/ FFT :
 - En temps scolaire
 - En temps périscolaire
 - Hors temps scolaire
- participant à la formation de tous les intervenants (scolaires, collectivités territoriales, USEP et FFT) ;
- concevant tous les outils nécessaires au développement de ce partenariat USEP/ FFT ;
- animant seul ou conjointement tous modules de formation élaborés en partenariat.

Au niveau local :

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les instances territoriales des fédérations peuvent mettre en place des commissions mixtes paritaires à leur niveau respectif qui élaborent des plans d'actions en cohérence avec le programme et ses différents avenants nationaux. La signature d'une déclinaison locale de la convention nationale et d'un avenant devra formaliser ces accords.

Article 3 : Accompagnement pédagogique et formation

L'USEP et la FFT mettent en commun leurs réflexions, leurs compétences pédagogiques et techniques pour :

- partager et/ou coproduire des outils pédagogiques pour une approche globale de l'activité dans un objectif d'éducation à la vie. En cas de coproduction il convient aux deux parties de s'accorder pour les financements, la visibilité du partenariat et la diffusion ;
- favoriser la mise en place de formations territoriales conjointes sur la forme d'un co-pilotage entre les représentants des deux fédérations et sur la base de contenus élaborés ensemble. Les formations doivent aider à la mise en œuvre des actions entreprises notamment les rencontres sportives-associatives de l'USEP.

Article 4 : Conditions des rencontres sportives-associatives et des actions nationales

La licence USEP assure les enfants dans leurs pratiques sportives quels que soient la nature de l'activité et le type de participation à une action partenariale (en temps scolaire ou non).

Les actions entreprises en et hors temps scolaire, et notamment les rencontres sportives-associatives s'opèrent dans un cadre associatif USEP. Chaque partenaire s'engage à dynamiser son réseau pour que des rencontres partenariales en appui à l'opération couvrent la majeure partie du territoire.

- 1- Les actions nationales élaborées en commun entre l'USEP et la FFT, ne peuvent en aucun cas être déclinées à l'identique auprès d'un public autre que celui de l'USEP. Toutes utilisations extérieures des ressources produites dans ce cadre partenarial devront être soumises pour autorisation aux deux fédérations qui en sont les co-auteurs.
- 2- En référence à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et du courrier de la directrice des affaires juridiques du MEN : « La collecte des données lors des inscriptions aux actions nationales USEP-FF* se limite au seul enregistrement de données à caractère quantitatif et aux informations relatives à l'école participantes, sans prendre en compte les informations personnelles relatives aux élèves. »

Article 5 : Promotion et communication

L'USEP et la FFT s'engagent à communiquer de façon concertée et régulière à chaque niveau de leur structure du national à l'AS d'école. Les commissions mixtes sont des instances qui favorisent ces modalités de communication.

L'USEP et la FFT s'engagent également à promouvoir sur leurs canaux de communications respectifs l'ensemble des actions mises en place dans le cadre de cette convention.

Article 6 : Avenant d'actions

Un avenant précise les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre.

Chaque action spécifique est détaillée dans un avenant qui précise la mise en œuvre, la contribution, le rôle de chacun, l'échéancier et les dispositions financières de chaque partie (matériel, outils pédagogiques, outils de communication, rencontres sportives, formations...)

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans (non reconductibles automatiquement).

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties avant le 1er juillet de l'année en cours.

Fait à Paris, le

Pour la FFT
Le président

Gilles MORETTON

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to Gilles MORETTON.

Pour l'USEP
La présidente

Véronique MOREIRA

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to Véronique MOREIRA.



Avenant : 2021 – 2024



La déclinaison de l'ensemble des dispositions relatives aux articles de la convention nationale FFT/USEP de 2021 traduit les engagements réciproques des deux fédérations au cours de la période de validité concernée.

PROGRAMME D'ACTIONS 2021-2024 :

ACTIONS RETENUES	RESULTATS ATTENDUS
Domaine de l'activité sportive	Implication des enfants dans le système pédagogique et sportif des activités proposées. Développer le sens de l'observation et la culture sportive des enfants en lien avec leurs pratiques.
Domaine de la production	Construire des Rencontres Sportives Associatives en continuité avec le dispositif « De La Cour au Court » De La Cour au Court - Elargissement du dispositif à tous les niveaux de l'école primaire - Proposition d'activités pour nourrir un cycle d'apprentissage Diffusion et promotion des ressources communes
Domaine de la formation	Mise en place des formations partenariales (co-construction et co-animation)
Domaine du spectacle sportif	Participations à des événements nationaux et/ou internationaux (observations, réflexions-discussions, animation)

Fait à Paris le 18 mai 2022

Pour la FFT,
Le Président

Gilles MORETTON

Pour l'USEP
La Présidente

Véronique MOREIRA